

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 novembre 2024

Convocation du :	15 novembre 2024
Date d'affichage :	15 novembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/11/72 (Nomenclature 1.2)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MORIN Sabine - POISSON François - QUEMARD Bertrand - REPERANT Thibault - LE FUR Corentin - GUILLOU-COROUGE Françoise.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

AUBRY Charlène à AUBRY Isabelle

LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération- Année 2023

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2023 a été soumis au Conseil d'Agglomération au cours de sa séance du 14 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2224 ;

Vu la délibération DB-268-2024 du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2024 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour » et 1 abstention (Thibault REPERANT) d'approuver :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public).

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

